

(¹)

(N° 210.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1859.

NOUVELLE RÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS ET DES SÉNATEURS ⁽¹⁾.

(PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. PIRMEZ.

MESSIEURS,

La commission chargée d'examiner l'amendement fait par le Sénat à la loi sur la répartition des Représentants et des Sénateurs m'a donné la mission de vous présenter son rapport.

La question que soulève cet amendement est connue de la Chambre.

Le projet du Gouvernement attribuait à l'arrondissement de Mons la nomination de 5 Représentants et de 3 Sénateurs; le Sénat a réduit le nombre des Sénateurs de Mons à 2, et a assigné la nomination du troisième à l'arrondissement de Charleroy.

Votre commission, Messieurs, n'a pas cru devoir rentrer dans la discussion des arguments présentés devant la Chambre et devant le Sénat pour les deux arrondissements, rivaux dans ce débat.

Elle a considéré que le rejet de l'amendement aurait pour conséquence l'ajournement indéfini d'un projet de loi important; cette circonstance lui a paru déterminante; elle n'a pas pensé qu'une difficulté toute locale, dont la

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 111.

Rapport, n° 135.

Amendements, n° 149.

Projet de loi amendé par le Sénat, n° 206.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. DOLEZ, *président*, DEVAUX, VILAIN XIII, J. JOURNET et PIRMEZ.

solution dans les deux sens s'appuie sur des arguments sérieux, fût de nature à devoir priver le pays entier des avantages de l'exécution prochaine du projet de loi.

En adoptant la manière de voir de la commission, la Chambre montrera, du reste, l'importance qu'elle attache à maintenir l'harmonie, même sur les questions les plus secondaires, entre les deux corps délibérants qui participent au pouvoir Législatif.

Votre commission vous propose l'adoption de l'amendement du Sénat par quatre voix et une abstention.

Le Rapporteur,

E. PIRMEZ.

Le Président,

H. DOLEZ.